

■ **Arrêté du Maire n°SGA-AR-2024-548**
Délégation de fonctions à monsieur Mohammed EL OUSTI
Conseiller municipal délégué à la Prévention et à la Médiation

La Maire de Creil,

■ **Visas :**

- Vu l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, autorisant le Maire à déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des conseillers municipaux ;
- Vu l'article L. 2122-18-1 de Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales permettant, sauf disposition contraire dans la délibération, au Maire de subdéléguer les compétences qui lui ont été déléguées par le conseil municipal ;
- Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 constatant l'élection de monsieur Mohammed EL OUSTI - Vu la délibération n° 01 du conseil municipal du 14 décembre 2024, constatant l'élection de la Maire ;
- Vu la délibération n°02 du conseil municipal du 14 décembre 2024, constatant l'élection des adjoints au Maire ;
- Vu les délibérations n°03 et 04 du conseil municipal, en date du 14 décembre 2024 portant délégation de compétence au Maire, de subdéléguer ces compétences ;

■ **Considérant :**

Que pour le bon fonctionnement des services municipaux, pour permettre une parfaite continuité du service public dans un souci de simplifier et d'accélérer la gestion des affaires de la commune, il convient de donner délégation de fonctions et de signature à monsieur Mohammed EL OUSTI, conseiller municipal délégué.

■ **Arrête :**

Article 1 : L'arrêté de délégation n°2020-291 est purement et simplement abrogé.

Article 2 : Sous la surveillance et la responsabilité de madame la Maire, et en application de l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales, monsieur Mohammed EL OUSTI, conseiller municipal est délégué à la prévention et à la médiation, en coordination avec madame la Maire.

Il a pour mission :

- l'élaboration, le suivi et l'évaluation de la politique de médiation sociale et de prévention de la délinquance, en lien avec madame la Maire
- le développement d'une politique d'éducation et d'insertion par le sport, en coordination avec les maires-adjoints délégués à l'éducation et au sport.

Article 3 : Dans le cadre de sa délégation, délégation de signature est donnée à monsieur Mohammed EL OUSTI, conseiller municipal délégué, en coordination avec madame la Maire, de signer tous les actes et documents et, relevant des matières déléguées et précisées à l'article 2 du présent arrêté.

La signature de monsieur Mohammed EL OUSTI sera précédée de la mention suivante : « Pour madame la Maire, et par délégation, le conseiller municipal délégué ».

Article 4 : La présente délégation ne prévaut pas de décisions unilatérales et madame la Maire conserve toute sa compétence dans les domaines objet du présent arrêté de délégation.

Article 5 : Monsieur Mohammed EL OUSTI, conseiller municipal délégué doit, au titre de ses délégations de fonction et de signature :

- exercer ses fonctions avec dignité, probité et intégrité
- exercer pleinement et avec conscience ses délégations de fonction et subdélégations de fonction dans le respect des lois et règlements en vigueur
- veiller à ne pas enfreindre les limites de ses responsabilités
- apprécier au cas par cas les mesures générales ou particulières qu'il convient de prendre
- rendre compte de chacune de ses actions au Maire
- informer madame la Maire de toute éventuelle difficulté dans son exercice

Article 6 : Le conflit d'intérêt comprend toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction. Le conseiller municipal délégué informera madame la Maire, sans délai, par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles il estimera ne pas devoir exercer ses attributions.

Article 7 : Madame la Maire et le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, transmis à Madame le Sous-Préfet de l'arrondissement de Senlis, au Procureur de la République du Tribunal Judiciaire de Senlis, au Receveur Municipal, et publié sur le site internet de la Ville.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens sis - 14 rue Lemerchier - 80011 Amiens cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Notifié le : **14 DEC. 2024**
Signature de l'intéressé :

A Creil, le 14 décembre 2024

Sophie DHOURY LEMERCHIER



Maire de Creil,
Vice-Président de l'ACSO
Chargée du Projet de Territoire



Date de notification : 14 décembre 2024

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : 17 décembre 2024

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville : 17 décembre 2024